

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 octobre 2023 - salle de réunion de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre CURT.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Présents : M. CURT Jean-Pierre, M. BALDASSO Adolphe, Mme CAFFIN Marie-Christine, Mme DESMOULINS Monique, Mme FAURE-TROUSSIER Catherine, Mme FAUVEL Anne-Marie, Mme GIRAUD Murielle, M. MICHON Jean-Luc, Mme BEIJBOM Christina, M. CORMINIER Eric

Absents excusés : M. CIOT Romuald, M. BERTHIER Benjamin

Absents non excusés : M. MAILHE Frederic, Mme GURKE Lise

A donné procuration : M. CIOT Romuald à Mme GIRAUD Murielle
M. BERTHIER Benjamin à Mme CAFFIN Marie-Christine

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 13/10/2023

Mme GIRAUD Murielle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance 25 juillet 2023.

Ordre du jour de la séance du 26 octobre 2023 :

1. Motion : conforter une offre de santé de sécurité sociale pour territoires fragilisés. Faire de CAN_Filieris un opérateur de santé d'avenir
2. Subvention association
3. Tarifs transports scolaires piscine - Année 2024
4. Convention de prestation de services : interventions musicales aux écoles – Année scolaire 2023-2024
5. Adoption Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022
6. Emprunt pour financement du nouveau réservoir des Alemans
7. Décisions modificatives budgétaires : budget communal et budget eau

Infos diverses

OUVERTURE DE SÉANCE 20h00

Détail des procurations

M. CIOT Romuald a donné procuration à Mme GIRAUD Murielle

M. BERTHIER Benjamin a donné procuration à Mme CAFFIN Marie-Christine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 juillet 2023

Mme CAFFIN Marie-Christine intervient et demande à apporter une modification sur la formulation de son intervention au point 2 du compte rendu « Marchés de construction du réservoir d'eau des Alemans » afin de ne pas avoir d'interprétation erronée possible par des personnes extérieures.

Le conseil approuve la nouvelle formulation proposée par Mme CAFFIN.

M. le Maire demande que les retours soient faits, dans la mesure du possible, dès qu'ils sont identifiés lors de la relecture du projet de Compte Rendu transmis aux conseillers avant le conseil municipal.

11 VOIX POUR

01 ABSTENTION : Mme CAFFIN Marie-Christine pour les raisons évoquées ci-dessus.

1- MOTION : CONFORTER UNE OFFRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR TERRITOIRES FRAGILISÉS. FAIRE DE CAN FILIERIS UN OPÉRATEUR DE SANTÉ D'AVENIR

M. le Maire explique que cette motion est issue d'une demande des syndicats (CGT, CFDT...). Le réseau FILERIS est un réseau géré par la protection sociale des Mineurs, afin de que ces centres ne disparaissent pas, compte tenu de la population décroissante et vieillissante des Mineurs, il est proposé de fusionner ces centres médicaux et d'établir une coopération de CAN FILIERIS (régime des Mineurs) avec la CNAM (régime général) avec les cadres du régime général pour permettre de maintenir une offre de santé sur les territoires fragilisés par le manque de présence d'opérateurs de santé et pour l'ensemble des régimes de protection sociale. Cette motion ayant été adoptée par le conseil communautaire, les communes doivent également délibérer pour valider cette motion.

Lecture de la Motion :

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du Gouvernement et de son ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées.

Après délibération, le Conseil Municipal de Saint-Honoré demande solennellement que le Gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

11 VOIX POUR

01 ABSTENTION : M. BALDASSO Adolphe car il a le sentiment que cette motion est un doublon de l'offre de santé et que les Mineurs devraient être intégrés à la Caisse Nationale.

2- SUBVENTION ASSOCIATION.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention à l'association du Tennis de Saint Honoré à la suite d'un investissement pour une bâche de protection du terrain (projections cailloux, bois lors de l'entretien des espaces verts autour du terrain).

La commune est propriétaire du terrain, cet investissement permet de maintenir en bon état le revêtement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'Association mentionnée ci-dessous :

TENNIS SAINT-HONORE	250.00 €
----------------------------	-----------------

12 VOIX POUR

3- TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES PISCINE - ANNÉE 2024.

La délibération concerne le transport scolaire lié au cycle piscine qui est obligatoire dans le cursus scolaire. Pour les écoles de Saint Honoré, il se déroulera de janvier à février 2024.

Il y aura 6 séances pour les 5 classes de la commune (dont les petites sections) avec 2 rotations de départ.

Le devis présenté est de 1 101.90€ TTC pour les 6 séances avec un maintien du tarif jusqu'en janvier 2024, c'est pourquoi il est nécessaire de valider l'offre avant fin d'année.

La société PERRAULT propose un tarif proche de celui de l'an dernier proposé à 3 ou 4€ d'écart, ce qui reste intéressant.

La SAS JEAN PERRAUD ET FILS assurera pour l'année scolaire 2023-2024, le transport des élèves des écoles de Saint-Honoré à la piscine de La Mure.

Après délibération, le tarif ci-dessous est approuvé par le Conseil Municipal :

TRANSPORTS ALLER-RETOUR FUGIERES/PISCINE DE LA MURE :

- 166.95 € HT soit 183.65 € TTC par autocar et par journée de fonctionnement à hauteur de 6 séances soit 6 journées.

12 VOIX POUR

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

4- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : INTERVENTIONS MUSICALES AUX ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

La prestation concerne l'intervention de Mme Angéline MERE, qui se déroule 1 année sur 2. Pour 2024 elle interviendra d'avril à juin avec un spectacle, au théâtre de la Mure en juin, pour la restitution du travail fait avec les enfants, Jusqu'à sa dernière intervention Mme Angéline MERE avait un statut salarié, elle était comptabilisée dans la masse salariale de la commune. Pour 2024, Mme Angéline MERE ayant créé son auto-entreprise, sera contractualisée et sortira de la masse salariale. La prestation débutant en avril 2024, il faut donner l'autorisation à M. le Maire de signer cette convention avant la délibération des budgets.

Le Conseil Municipal décide de confier à Angéline MERE une mission d'intervention musicale pour l'ensemble des classes des écoles de Saint-Honoré afin de sensibiliser les élèves à la pratique musicale et en complément d'un projet pédagogique porté par les enseignants. Madame Angéline MERE assurera au sein des écoles, 5 heures par semaine d'avril à juin 2024 sur une période de 10 semaines à un coût horaire fixé à 50 €. Le montant total des interventions musicales pour l'année scolaire 2023-2024 s'élèvera à 2 500.00 €. Une convention a été établie entre Madame Angéline MERE, pour MusiKiRythme et la Commune de Saint-Honoré et après délibération, Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

12 VOIX POUR

5- ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2022.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

M. BALDASSO Adolphe présente les rapports RPQS de 2021 et 2022, transmis au préalable aux membres du conseil municipal, qui sont sensiblement pareils.

Les chiffres clés :

- Progression du nombre d'abonnés de 3.8% sur la commune de 495 abonnés en 2021 nous sommes à 514 abonnés en 2022
- Maintien du coût de l'eau pour les usagers 40€ la part fixe, 0.90€ par m3, pollution 0.28€ par m3
- Baisse de 28% de la consommation d'eau non comptabilisée (nettoyage réservoir, points d'eau agricole...) 2021 : 93 000m3 et 2022 : 67 000m3.
- Baisse de la consommation de l'eau de 20%, 2021 : 135 000 m3 et 2022 : 107 700m3
- Maintien du coût de l'estimation moyenne faite sur la base de 120m3 par foyer à 191.59€ pour 2021 et 2022.
- Taux de conformité 87.5% ce qui est une bonne qualité d'eau
- Baisse du rendement au kilomètre linéaire par jour et par m3 d'eau, en 2021 : 90.7% et en 2022 : 87.8% dû aux nombreuses fuites qui ont été détectées et réparées.
- Volume vendu par rapport au volume distribué, 53.5m3 en 2021 et 53.6% en 2022, la proportion de l'eau captée par rapport au volume vendu reste la même
- Baisse des impayés de 4 300€ en 2021 (6% des recettes) contre 2 965€ en 2022 (4.61% des recettes). M. le Maire fait le choix de ne pas présenter les admissions de non-valeur (de ne pas réclamer les impayés) car des solutions sont proposées (échéanciers, report...). La commune de Saint Honoré fait le choix de réclamer les impayés et de travailler au cas par cas selon les particularités des foyers concernés.
- Baisse des montants des recettes 71 009.48€ en 2021 contre 64 259.64€ en 2022.
- Indicateur de performance est à 97% avec un indicateur à 100% sur les prélèvements des eaux distribuées et contrôlées au titre des prélèvements sanitaires, une qualité de l'eau très bonne. En 2023 il y a eu beaucoup plus de contrôles ont été pratiqués avec des analyses complémentaires

Plusieurs travaux ont été réalisés en 2023 pour réparer les fuites (à la charge de la commune) et aussi des travaux à la suite de dégradations lors de la réalisation de travaux du département (pris en charge par le département).

Le budget de l'eau est très serré, la question de l'augmentation du tarif de l'eau se pose, car aujourd'hui nous sommes sur un tarif de vente très bas soit 0.90€ le m3 d'eau (hors assainissement) Le transfert de la compétence de l'eau pose de nombreuses questions quant aux tarifs qui seront pratiqués, dont le coût de l'assainissement qui risque d'impacter les prix.

La commune de Saint Honoré a une eau de très bonne qualité.

En 2023, l'agence de l'eau a augmenté le nombre de contrôles et d'analyses afin d'assurer la sécurité sanitaire, les rapports complets seront disponibles en 2024.

Mme CAFFIN Marie-Christine demande un complément d'information sur les différents chiffres donnés des abonnés et des volumes de consommation sans comptage.

M. BALDASSO Adolphe explique qu'il s'agit d'une estimation 93 000m3 qui concernent les points de remplissage pour les agriculteurs (aussi utilisés par des particuliers), le nettoyage des réservoirs, les bassins non comptabilisés, les tests des bornes incendie...

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Pour 2024, M. le Maire a demandé aux employés communaux de relever les fuites et le nombre de nettoyage des cuves pour 2024 pour affiner ces chiffres.

Après présentation des rapports 2021 et 2022, le Conseil Municipal :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des années 2021 et 2022,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12 VOIX POUR

6- EMPRUNT POUR FINANCEMENT DU NOUVEAU RÉSERVOIR DES ALEMANS.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de construction du nouveau réservoir des Alemans qui comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif.

Pour cet emprunt, deux organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole Sud Rhône Alpe et la Caisse d'Épargne.

Lors de la réunion d'adjoints la Caisse d'Épargne était pressentie pour être retenue avec une première offre avec un taux variable assez intéressant, révisable et indexé sur le livret : 3% (livret A) + 0.70% marge de la banque.

Nous avons appris dans un second temps que cette offre, soumise à une enveloppe sur une période donnée, était déjà utilisée et lors de la seconde l'offre, le taux avait augmenté, augmentation due en partie à la hausse de la marge de la Caisse d'Épargne à 1.32% de marge.

L'offre initiale conseillée par le Crédit Agricole (Mme TROUSSIER Catherine) était à 4.83% avec un taux fixe. Cette offre a été revue à la baisse avec des modalités de paiement différentes. En payant une première annuité le 9 janvier 2024 cela permet à la commune de réduire le taux à 4.32% et de pouvoir faire une économie de 20 000€ sur le montant total de l'emprunt, avec un déblocage des fonds le 10 décembre 2023 et un paiement de la première annuité le 9 janvier 2024. Le taux fixe permet de conforter l'emprunt qui s'élève à 300 000€ moins les 300€ de frais de dossier.

Compte tenu de ces derniers éléments et de l'écart significatif du taux proposé par la Caisse d'Épargne entre la première et la seconde offre, l'ensemble du conseil souhaite retenir un taux fixe compte tenu du contexte actuel d'inflation et de la variation des taux qui ne permettent pas d'envisager d'amélioration ni de baisse des taux.

Monsieur le Maire décide de demander à la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **300 000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux actuel : **4,83%** fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

- Échéances de remboursement : **ANNUELLES**

S'agissant d'un prêt ANNUITÉ RÉDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)

- Taux résultant de l'annuité réduite : **4,3287%**
 - * Si date de versement des fonds : **10/12/2023**
 - * Et date de la première échéance : **09/01/2024**
- Frais de dossier : **300 € TTC (non soumis à la TVA)**

- Il s'engage pendant toute la durée du prêt au nom de Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- Il s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

11 VOIX POUR

11 votants car MME FAURE-TROUSSIER Catherine ne souhaite pas prendre part au vote compte tenu du fait qu'elle travaille au crédit agricole Sud Rhône Alpes.

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

7- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU.

BUDGET COMMUNAL

Pour le financement d'un ordinateur pour les adjoints, il est nécessaire de proposer une modification budgétaire afin de pouvoir affecter les économies faites sur la signalétique sur le budget communal pour un montant de 1 448€

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve les modifications de crédits budgétaires indiquées dans le tableau ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</u>		<u>AUGMENTATION DE CREDITS</u>	
	Chapitre / Article/Opération	Montant	Chapitre/ Article/Opération	Montant
Installations de voirie	DI-21-2152-141	1 448.00 €		
Matériel informatique Mairie			DI-21-21838-131	1 448.00 €

12 VOIX POUR

BUDGET EAU

Le budget de l'eau a été impacté par une hausse significative de la facture du prélèvement de la ressource en eau faite, par l'agence de l'eau, sur une assiette sur les m3 d'eau selon les déclarations faites sur les réservoirs de la commune (Comboursière, les Alemans...). Assiette sur laquelle ils appliquent un taux. Ce taux est resté stable depuis plusieurs années à 0.046€ le m3 d'eau et nous a permis de faire le calcul prévisionnel budgétaire.

Pour exemple en 2021, cette assiette représentait 6 754€, 7 022€ en 2022, définition du prévisionnel de 8 000€ pour 2023 en tenant compte d'une éventuelle hausse.

La facture 2023 s'élève finalement à 12 972€ sans information préalable des collectivités.

Ils sont passés de 0.046€ le m3 d'eau à 0.093€ le m3 d'eau soit une différence de 4 972€.

Le prix a été multiplié par deux par l'agence de l'eau.

M. le Maire fait part de son incompréhension face à cette hausse sans que les collectivités en soit informées, et la commune n'a pas d'autre choix de régler cette facture sinon des pénalités seraient imputées.

Cette modification porte également sur l'augmentation de crédit pour pouvoir honorer la première annuité de l'emprunt

Afin d'équilibrer les comptes, sont proposés les transferts de compte selon le tableau ci-dessous.

Cette délibération est liée à l'emprunt et au paiement de la 1ere annuité sans cette délibération l'emprunt ne peut pas être souscrit avec le taux à 4.32%

COMMUNE DE SAINT-HONORE (Isère)

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve les modifications de crédits budgétaires indiquées dans le tableau ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</u>		<u>AUGMENTATION DE CREDITS</u>	
	Chapitre / Article/Opération	Montant	Chapitre/ Article/Opération	Montant
Redevance Agence de l'Eau			DF-011-6371	4 972.00 €
Vente d'eau aux abonnés			RF-70-70111	1 300.00 €
Redevance pollution domestique			RF-70-701241	900.00 €
Branchements eau			RF-70-70128	1 330.00 €
Redevance pollution domestique	DF-014-701249	1 200.00 €		
Fournitures petit équipement	DF-011-6063	242.00 €		
Emprunt			RI-16-1641-330	29 700.00 €
Remboursement capital emprunt			DI-16-1641-330	12 000.00 €
Immobilisations en cours			DI-23-2313-330	17 700.00 €

12 VOIX POUR

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES :

• **Réservoir des Alemans :**

Les travaux ont commencé, et depuis le début deux conduites d'eau ont été cassées par le prestataire, en cause : des problèmes de mise en place des dérivations de l'ancien réservoir. Les employés communaux ont dû intervenir dans la nuit et le weekend à la afin de pouvoir alimenter le réseau en eau.

Coulage du fond prévu le 27 octobre.

• **Rosi Alpes :**

- M. le Maire indique qu'il a adressé un courrier à la DREAL conjointement avec la communauté de communes (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour obtenir les données des relevés effectués avant l'implantation de l'usine, ainsi que les derniers.
- Un premier contrôle de l'entreprise a été réalisé par la DREAL à la suite duquel M. le Maire a pu rencontrer l'inspectrice. L'inspectrice a expliqué que les différents relevés effectués sont faits à la demande de l'entreprise Rosi Alpes pour être transparente et que c'est l'entreprise Rosi Alpes qui en assume le coût (environ 1100€ les points de contrôle, et ils en ont installé 5 pour les premiers relevés). Rosi Alpes n'a aucune obligation quant à ces relevés puisqu'ils sont soumis auprès de la DREAL à un régime de déclaration uniquement. Les premiers résultats des relevés réalisés avant la mise en fonctionnement de l'usine ne sont pas bons. Ces relevés sont liés à l'activité déjà en place avant la mise en fonctionnement de Rosi Alpes. Les nouveaux relevés seront transmis d'ici un à deux mois.
- A la suite de la réunion publique, l'entreprise Rosi Alpes a proposé une visite de leur site aux riverains à laquelle 27 personnes ont pu participer à cette visite.

• **Demande du sou des écoles de Saint-Honoré :**

Pour organiser sa vente d'agrumes, l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente les 9 et 10 décembre pendant la période de mise hors gel du chauffage. Il a été convenu que la salle serait mise à disposition mais sans chauffage, ce qui ne pose pas de problème pour la conservation des fruits, et avec comme consigne de ne pas utiliser de chariots à l'intérieur de la salle.

• **Divagation des chiens :**

Il a été mis en place des panneaux pour rappeler les consignes, car de nombreux riverains sont impactés par ces divagations.

• **Assemblée Générale du Comité des Fêtes :**

L'association a demandé à M. le Maire la mise à disposition d'un local pour le stockage de leurs équipements sur le garage des Alemans. Le garage étant utilisé pour le stockage du matériel technique permet aux agents de limiter les déplacements et donc de réduire les frais liés à l'utilisation des véhicules, il n'est donc pas envisagé de le partager avec les différentes associations.

M. le Maire a proposé de faire des box fermés dans les garages communaux de la Chaud, une fois que l'ensemble du matériel technique sera rapatrié sur le garage des Alemans.

Ce projet sera réalisé sur 2024.

• **Mise à disposition partielle du garage des Alemans :**

À la suite de l'incendie dont a été victime l'entreprise MERLE à SUSVILLE, le garage des Alemans est partiellement mis à disposition pour une durée de 3 mois. La sté MERLE remercie la commune pour ce geste.

• **Nettoyage montagne :**

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

La cabane de l'ancien télésiège s'étant envolée avec les dernières rafales de vent, les employés techniques sont intervenus pour nettoyer le site.

• **Ressources Humaines :**

Un aménagement du temps de travail a été discuté avec les employés techniques pour rentabiliser et optimiser l'utilisation d'équipements spécifiques que la commune doit louer.

• **Salle des fêtes :**

M. Le Maire informe les membres du conseil sur le montant de la franchise qui s'élève à 1 500€ pour la déclaration du cambriolage, un coût supplémentaire pour la commune.

• **Plan Vigipirate :**

Compte tenu des derniers événements à l'échelle nationale, le plan Vigipirate est remis en place dans les écoles, avec l'installation d'affichage.

• **Point sur les travaux de la chapelle de Tors :**

- Le crépi est en cours, la fin des travaux est prévue pour le 15 novembre. Il est rappelé que les travaux de fin d'année font l'objet d'une certaine vigilance quant à la tenue des délais car selon les dernières informations de la trésorerie, les investissements doivent être finalisés au 1^{er} décembre.

- Le conseil départemental a validé une subvention de 8 007€ pour les travaux réalisés sur la chapelle.

• **Suites des intempéries de 2021 :**

Une subvention a été validée par le département pour la commune selon les préconisations du RTM. Cela implique que tous les propriétaires doivent réaliser les travaux qui leur incombent selon ces préconisations, et que la commune ne pourra pas effectuer de travaux tant que tous les propriétaires n'auront pas fait le nécessaire. Il a été constaté que l'un des propriétaires n'a pas respecté les préconisations du RTM. M. le Maire lit le courrier envoyé au propriétaire pour lui demander la mise en conformité du terrain.

• **Point Chasse :**

Un chasseur de la commune a constaté un non-respect de l'interdiction de circulation par un chasseur de la commune de Villard St Christophe. Lorsque que le chasseur de Saint-Honoré a souhaité rappeler que le véhicule était en infraction, s'en est suivie une altercation verbale. Le même jour des véhicules sont montés et ont détérioré les clôtures d'un parc d'un éleveur local.

L'ACCA de St Honoré a adressé un courrier à la commune de Saint-Honoré pour informer M. le Maire des ces derniers événements, avec un envoi en copie à l'ACCA de Villard St Christophe, la fédération de Chasse, la commune de Villard St Christophe et l'OFB.

Après avoir eu connaissance de ces événements, la commune de Saint-Honoré a envoyé un courrier à l'ACCA de Villard St Christophe avec en copie, l'ACCA de St Honoré, l'OFB, et la gendarmerie de la Mure afin de rappeler les règles de circulation.

• **Commémoration du 11 novembre :**

Cette année il n'y aura pas d'intervention des militaires car l'information n'a été transmise que tardivement à M. le Maire par la communauté de Commune (seulement 3 jours avant la tenue de ce conseil). Les militaires étant très sollicités il n'y avait donc plus de disponibilité pour notre commune.

• **Exercice militaire :**

Un exercice militaire est prévu dans la nuit du 31/10 au 1/11 sur le site de la Chaud

• **Recensement :**

Sur la commune, le recensement interviendra du 18 janvier au 17 février 2024.

Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

- **Horaires Conseil Municipal :**

Durant la période hivernale, il est proposé de tenir les prochains conseils le lundi à 18h. L'ensemble du conseil valide ce nouvel horaire.

- **Commission logements :**

Depuis 1an la commission est sur le chantier de la chapelle de Tors. Le prochain chantier sera celui de l'église de Saint-Honoré pour le budget 2024.

- **Rond-point :**

M. CORMINIER Eric pose la question de l'aspect du rond-point afin de savoir si l'état actuel est normal. M. le Maire confirme que le rendu ne correspond pas à ce qui était attendu par la commission Agriculture lors de la présentation du projet.

Ceci est en partie dû aux conditions climatiques de cet été, la volonté de la commission était la mise en place de plantes vivaces qui ne nécessitait pas de nouvelles plantations chaque année. Il était également convenu que les employés ne feraient pas d'entretien sur le rond-point, notamment la première afin de ne pas dégrader les jeunes plants et leur laisser le temps de se renforcer.

Il reconnaît qu'aujourd'hui c'est effectivement un point de mécontentement de nombreux administrés qui ont fait part de leurs doléances. Des personnes bénévoles se sont proposées pour entretenir les plantes qui ont survécu et d'embellir ce rond-point l'an prochain avec aménagement et mise en valeur du lettrage de ce qui a été fait.

**LA SÉANCE EST LEVÉE
À 22h31**